



# CONDITION GENERALE DE VENTE DE LA FORMATION

## Clauses générales

Toute inscription à une ou plusieurs formations implique de votre part l'acceptation des présentes conditions et le respect par le stagiaire du règlement intérieur d'UBAT CONTRÔLE (disponible sur simple demande). De ce fait, aucune clause contraire, additionnelle ou modificative ne pourra être opposée à UBAT CONTRÔLE que si UBAT CONTROLE l'a expressément acceptée.

## Les modalités d'inscription

**Les réservations pour une formation ne sont définitives qu'à condition d'avoir fait l'objet d'une confirmation écrite et signée.**

Toute inscription prend effet à réception du bulletin d'inscription dûment renseigné validant votre accord sur l'objectif, le contenu, la date et le coût de la formation, et signée par une personne habilitée de votre entreprise. Cette inscription doit être impérativement accompagnée du règlement. Concernant ce règlement, vous devez faire parvenir à UBAT CONTRÔLE (neoxia Sarl) :

- L'accord de l'organisme gérant votre budget formation, si celui-ci accepte la prise en charge de votre formation. Cet accord de prise en charge doit parvenir à UBAT CONTRÔLE impérativement avant le démarrage de la session de formation pour laquelle vous êtes inscrit. Vous devez vérifier auprès de l'organisme en question qu'il a une parfaite connaissance de toutes les données fournies sur l'inscription et que les fonds sont disponibles. En cas non respect de cette règle UBAT CONTROLE facturera le montant dû au signataire de la commande.
- Ou si vous réglez directement le montant correspondant au montant TTC de l'inscription (taux de TVA = 19,6 %) .

En contrepartie du versement reçu, UBAT CONTROLE s'engage à réaliser la ou les action(s) prévue(s) dans le cadre de la présente convention et à fournir les documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation.

UBAT CONTRÔLE pourra, en accord avec le client, confier la conduite de tout ou partie de l'action de formation à un autre organisme de forma-

## Convocation, report et annulation

Dans le cas d'une formation inter-entreprise, une convocation indiquant les renseignements concernant la session en question est adressée à l'attention du stagiaire (date, lieu, heure). Dans le cas d'un stage intra-entreprise, une confirmation de réalisation de la session est adressée au commanditaire de la session.

L'entreprise conserve la possibilité de reporter ou d'annuler l'inscription d'un ou plusieurs stagiaires pour les stages inter-entreprises, la réalisation d'un ou plusieurs stages intra-entreprises. Ces demandes de report ou d'annulation doivent se limiter aux cas de force majeure et ne pourront être acceptées que si elles surviennent plus de deux semaines avant le début du stage. Passé ce délai, UBAT CONTROLE facturera le montant intégral de la formation. Toute session commencée est due en totalité.

UBAT CONTROLE se réserve le droit de reporter ou d'annuler la session de formation en cas de force majeure, elle en informe alors l'entreprise ou le stagiaire concerné dans les plus brefs délais.

## Tarifs et conditions de paiement

Les prix des formations sont ceux figurant sur le tarif en vigueur à la date de réalisation, Les prix sont exprimés en Euros et HT, le montant de la TVA est à la charge du client. Ils sont valables en France métropolitaine. Ce tarif inclut : le repas de midi, les pauses et la documentation, pour les formations FOR110, 120 et 130. En cas de perte par le stagiaire de sa documentation, une nouvelle documentation lui sera facturée : 60 Euros HT (frais d'envoi inclus).

Les règlements sont exigibles à la commande si vous réglez directement ; tout règlement non perçu à la date limite indiquée sur le bulletin d'inscription annulera l'inscription. Pour les organismes prenant en charge votre formation, les paiements seront exigibles à réception de la facture (et devront rappeler le numéro de la facture correspondante). Si ce n'était pas le cas, UBAT CONTROLE facturera le montant dû au signataire de la commande. Les règlements seront effectués par chèque à l'ordre d'UBAT CONTROLE.



# CONDITION GENERALE DE VENTE DE LA FORMATION

## Facturation – Convention – Documents remis

Pour les stages réputés imputables conformément au livre IX du code du Travail concernant la Formation Professionnelle Continue, UBAT CONTRÔLE établit une facture. Cette facture est adressée à l'organisme gestionnaire de vos fonds de formation, ou à l'entreprise ayant validé l'inscription en régularisation de paiement effectué à la commande.

Dans le cas de la non-prise en charge des frais de formation par l'organisme gestionnaire de vos fonds, l'entreprise s'engage à régler les factures émises par UBAT CONTRÔLE. Une convention de formation est établie en deux exemplaires dont l'un sera impérativement retourné signé à UBAT CONTRÔLE avant la formation.

A l'issue de la formation, UBAT CONTRÔLE adresse au participant une attestation de présence, un certificat de formation, une facture. En cas de perte par le stagiaire d'une ou plusieurs de ses attestations, un duplicata sera fourni à titre exceptionnel et sera facturé 20 € HT par document (frais d'envoi inclus).

## Assurance - Différend et exercice du métier

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire reste responsable vis à vis des tiers et d'UBAT CONTRÔLE. Il doit être couvert par son entreprise ou à titre individuel par une assurance garantissant une couverture suffisante contre les risques de nature diverse.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal du siège social d'UBAT CONTRÔLE est seul compétent pour régler le litige.

Le seul fait d'avoir suivi une formation ne garantit en aucun cas la réussite aux évaluations de certification du label Effinergie et à l'exercice de ce métier. Tout stagiaire soucieux de mettre de son côté toutes les chances de réussite se doit de fournir un travail personnel sur les aspects spécifiques aux thèmes techniques, ainsi que sur les aspects généraux liés à la connaissance du bâtiment et connexes au métier.

## Propriété intellectuelle

Conformément aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 :

"toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droits ou ayants-cause est illicite". L'article 41 de la même loi n'autorise que les "copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective" et " les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ". Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du Code Pénal. Il appartient au client de se conformer à l'ensemble des réglementations applicables en ce domaine. UBAT contrôle Formation reste propriétaire de tout savoir-faire développé ou mis en œuvre dans le cadre des prestations et conserve la propriété intellectuelle de tous les éléments constituant les prestations et incluant notamment, les outils, analyses, rapports, manuels, documentations, études et innovations, réalisés par UBAT CONTRÔLE. La communication par UBAT CONTRÔLE Formation des éléments susmentionnés dans le cadre des prestations ne confère aucune licence d'utilisation ou transfert de savoir-faire au Client.

## Règlement intérieur

Le participant s'engage à respecter les conditions du Règlement Intérieur dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

## Intervenants

Le nom du formateur n'a pas de valeur contractuelle, UBAT CONTRÔLE peut choisir un autre formateur ayant les compétences techniques et pédagogiques appropriées.